











Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2023/2171(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2022: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)		
Sujet 8.70.03.12 Decharge 2022		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> SARVAMAA Petri</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> RÓNAI Sándor</p> <p> STRUGARIU Ramona</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> KUHS Joachim</p> <p> OMARJEE Younous</p>	14/06/2023
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p>	<p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p>	13/11/2023
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
28/06/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0391	

12/09/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/03/2024	Vote en commission		
13/03/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0112/2024	
10/04/2024	Débat en plénière		
11/04/2024	Résultat du vote au parlement		
11/04/2024	Décision du Parlement	T9-0240/2024	Résumé
10/10/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2023/2171(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/12980

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2023)0391	28/06/2023	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N9-0096/2023 JO C 000 27.10.2023, p. 0000	26/10/2023	CofA	
Projet de rapport de la commission		PE753.542	15/01/2024	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE756.201	24/01/2024	EP	
Amendements déposés en commission		PE757.248	12/02/2024	EP	
Document de base non législatif complémentaire		06180/2024	12/03/2024	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0112/2024	13/03/2024	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0240/2024	11/04/2024	EP	Résumé

Acte final

Budget 2024/2345
JO OJ L 10.10.2024

Décharge 2022: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2022 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2022 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté par 470 voix pour, 123 contre et 3 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations, qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales énoncées dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'agence

Le budget final de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2022 s'élevait à 25.857.952 EUR, soit une augmentation de 4,01% par rapport à 2021.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2022 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement de l'année en cours de 100% (identique à celui de 2021). Le taux d'exécution des crédits de paiement de l'année en cours s'est élevé à 73,59%, soit une légère augmentation de 2,64% par rapport à 2021.

Le Parlement a noté avec inquiétude que, selon le rapport de la Cour, l'Agence a reporté 6,4 millions d'EUR (26%) de crédits d'engagement disponibles de 2022 à 2023, dont 5,9 millions d'EUR représentant des crédits liés aux dépenses opérationnelles (74% en 2021). Les niveaux élevés de reports constituent un problème récurrent pour l'Agence, observé par la Cour pendant plusieurs exercices consécutifs. Le Parlement a pris note de l'avis renouvelé de la Cour selon lequel un niveau élevé de reports est contraire au principe budgétaire d'annualité et est révélateur de problèmes structurels dans le processus budgétaire et le cycle de mise en œuvre.

Autres observations

Le Parlement a formulé une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel et les contrôles internes.

Il a notamment souligné que :

- l'Agence a enregistré un taux de réalisation élevé par rapport à ses indicateurs clés de performance en 2022, maintenant un niveau élevé de satisfaction des parties prenantes quant aux événements organisés par l'Agence ainsi qu'à la pertinence, à l'utilité et à la fiabilité des résultats de l'Agence et contribuant à un niveau élevé de compréhension des droits fondamentaux et des tendances;
- l'Agence a rapidement pris des mesures pour répondre à la situation des droits de l'homme en Ukraine suite à l'invasion illégale et non provoquée de la Russie, par le biais de plusieurs actions majeures;
- en ce qui concerne le suivi de la situation des droits fondamentaux et de l'état de droit en Hongrie, l'Agence a décidé de collaborer avec l'université nationale de la fonction publique et le Commissariat aux droits fondamentaux et de s'appuyer sur les données fournies par ces deux institutions, alors même qu'elles ont toutes deux par le passé soutenu la dégradation de la situation des droits fondamentaux en Hongrie;
- au 31 décembre 2022, le tableau des effectifs était pourvu à 94% avec 68 agents temporaires nommés sur 72 autorisés au titre du budget de l'Union (soit le même nombre d'emplois autorisés qu'en 2021);
- en 2022, l'Agence a continué d'automatiser et de rationaliser les processus RH afin de réaliser de nouveaux gains d'efficacité;
- des efforts ont été déployés pour accroître la visibilité publique et la présence en ligne de l'Agence.